

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014**

**COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE**

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

<b>DATE de CONVOCATION :</b> 7/11/2014	<b>DATE du CONSEIL :</b> 17/11/2014	<b>DATE AFFICHAGE :</b> 21/11/2014		
<b>Nombre de Conseillers en exercice : 35</b>				
<b>Délibérations n°119/2014 à 126/2014</b>	<b>Présents</b> 25	<b>Absent(s) représenté(s)</b> 8	<b>Absent(s)</b> 2	<b>Votants</b> 33

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à 20 h45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Mathilde PRIEST GODET, Maire.

**Etaient présents** : Mme PRIEST GODET, M. BOUCHART, Mme PEZZALI, M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PAQUIS-CONNAN, Mme TATI, Mme VOLEAU, M. VASSEUR, M. RIBAUCCOURT, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN, M. DUCHAUSSOY, Mme CHALIFOUR, Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. VASSARD, Mme RANNO, Mme DRIEF, M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, Mme AOUAA

**Absent(es) ou excusé(es)**: Mme DIAO, M. TRAORE

**Absent(es) représenté(es)**: Mme PONNAVOY (représentée par Mme PAQUIS-CONNAN), M. HOUAREAU (représenté par M. MILLEVILLE), M. BIANCHI (représenté par Mme PEZZALI), M. KABORE (représenté par M. DEPECKER), Mme ROMERO (représentée par Mme VOLEAU), Mme DAJEZMAN (représenté par M. ZERDOUN), M. JOURDIN (représenté par Mme CHALIFOUR), M. COPIN (représenté par Mme FUCHS)

**Madame DRIEF** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°119/2014**  
**Présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté pris conjointement par Messieurs les Préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, en date du 16 juin 1993, autorisant la constitution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique formé entre les Communes de Bobigny (93) et de Champigny-sur-Marne (94),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2012-2845 du 5 décembre 2012 autorisant l'adhésion de la Commune de Roissy-en-Brie au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

VU les statuts du syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**ENTENDU** l'exposé relatif au rapport annuel du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** pour l'année 2013 ;

VU le rapport ci-annexé,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel du **Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)** pour l'année 2013.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°120/2014**  
**Présentation du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de traitement des Ordures ménagères (SIETOM)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1962, modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan en Brie,

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**ENTENDU** l'exposé relatif au rapport annuel du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) pour l'année 2013 ;

VU le rapport ci-annexé,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel, ci-annexé, du Syndicat Mixte d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères (SIETOM) pour l'année 2013.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°121/2014**

**Avenant n°1 à la convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2014**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2014 et l'état des subventions annexé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°58 /2014 du 28 avril 2014 portant convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Exercice 2014,

VU la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat du 3 novembre 2014

**CONSIDERANT** la demande d'avance de trésorerie formulée par le C.C.A.S. en date du 19 septembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier, par avenant, la convention susvisée afin de changer les conditions de versement de la subvention 2014 allouée au C.C.A.S., à savoir le règlement du solde, soit la somme de 200.000,00 € par anticipation, en lieu et place d'acomptes mensuels,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**ADOPTE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs, ci-annexé avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Wattripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Mathilde PRIEST GODET, Présidente.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint délégué en charge des Finances à signer ledit avenant n° 1 à la convention.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°122/2014**

**Accord local relatif à la dématérialisation des pièces justificatives entre la commune de Roissy-en-Brie, la Trésorerie Principale de Roissy / Pontault, la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine-et-Marne et la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Charte Nationale de dématérialisation en date du 07 décembre 2004,

VU la convention cadre nationale du 16 décembre 2005, reprise par la convention cadre unique du 18 janvier 2010,

VU l'arrêté du 27 juin 2007, modifié par l'arrêté du 03 août 2011 portant sur l'application de l'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de partenariat en date du 29 avril 2011 entre la Commune de Roissy-en-Brie, la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault et la Direction Générale des Finances Publiques,

VU la convention cadre nationale de dématérialisation version 2 du 24 janvier 2012,

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat en date du 03 novembre 2014,

**CONSIDERANT** l'obligation pour la Commune de Roissy-en-Brie d'adhérer à la version 2 du Protocole d'Echange Standard (PES V2) progiciel Hélios à compter du 01 janvier 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un Accord Local de dématérialisation des pièces justificatives entre la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, la Direction Départementale des Finances Publiques de Seine et Marne, la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault et la ville de Roissy en Brie afin d'engager le processus de dématérialisation des flux comptables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de l'accord local de dématérialisation des pièces justificatives, à passer entre la Commune de Roissy-en-Brie, la Trésorerie Principale de Roissy/Pontault-Combault, la Direction Départementale des Finances publiques de Seine et Marne et la Chambre Régionale des Comptes Ile de France, nécessaire à la finalisation de la démarche de dématérialisation totale des échanges par l'utilisation de la version 2 du Protocole d'Echange Standard (PES V2) progiciel Hélios,

**AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint en charge des Finances, à le signer.

\* \* \* \* \*

**Délibération n°123/2014**

**Avenant n° 1 à la convention de transfert des voiries d'intérêt communautaire entre La Brie Francilienne et les Communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de coopération intercommunale et les articles L.5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomération,

**VU** la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, qui crée notamment la Communauté d'Agglomération,

**VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-11 du 28 juillet 2009 portant délimitation du périmètre de la Communauté d'Agglomération entre Roissy en Brie et Pontault-Combault,

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération de La Brie Francilienne au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et approuvant les statuts et sa charte,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 74/2012 du 25 juin 2012 relative à la convention de transfert de voiries d'intérêt communautaire entre la CABF et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013.12.18/20 du 18 décembre 2013, définissant d'intérêt communautaire les voies de nouveaux parcs d'activité économique situés sur le territoire de Pontault-Combault : Zones d'activités Croix Saint-Claude et Petit Noyer.

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération de La Brie Francilienne, notamment son article 5-2-1 selon lequel la Communauté est compétente « *Création ou aménagement et entretien de voirie*

*d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,*

**VU** l'avis de la Commission Finances, Administration Générale, Personnel, Commerce et Artisanat en date du 03 novembre 2014,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier par avenant la « convention de transfert de voiries d'intérêt communautaire entre La Brie Francilienne et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault » afin :

- de prendre en compte la gestion et l'entretien des nouvelles voies d'intérêt communautaire des Zones d'activités « Croix Saint-Claude et Petit Noyer » de la Commune de Pontault-Combault,
- de prendre en compte la gestion et l'entretien de la voie verte réalisée par la communauté d'agglomération le long de la route départementale 21 entre le rond-point Robert Schumann à Roissy-en-Brie et la place de l'appel du 18 juin à Pontault-Combault
- d'actualiser les prix des interventions assurées par les communes,
- de modifier son intitulé pour désormais la dénommer « convention de gestion et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert de voiries d'intérêt communautaire entre la communauté d'agglomération de La Brie Francilienne et les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault, nouvellement dite « convention de gestion et d'entretien de voiries d'intérêt communautaire »,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant dûment désigné, à signer le dit avenant, ci-annexé,

**PRECISE** que les recettes et dépenses résultant de l'entretien des voiries concernées sont inscrites au budget 2014

\* \* \* \* \*

**Délibération n°124/2014**

**Retrait du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de L'Est Parisien (SYMVEP) de la commune de la Queue en Brie**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-19,

**VU** l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-96 n°60 du 4 avril 1996 autorisant la création du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

**VU** la délibération de la commune de la Queue en Brie en date du 27 juin 2014 sollicitant son retrait du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien,

**VU** la délibération n°09 14 01 du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) en date du 24 septembre 2014, acceptant le retrait du SYMVEP de la commune de la Queue en Brie,

**VU** le courrier du SYMVEP en date du 26 septembre 2014 sollicitant la saisine du Conseil Municipal de la Commune de Roissy-en-Brie sur cette décision de retrait,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des collectivités territoriales le retrait d'une commune d'un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des Communes membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les Communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

VU l'avis de la commission « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 3 novembre 2014,

**Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. COPIN, Mme AOUBA)**

**APPROUVE** le retrait de la Commune de la Queue en Brie du Syndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP),

\* \* \* \* \*

**Délibération n°125/2014**

**Création d'un emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe non titulaire chargé de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2014/2015**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions applicables aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°98/2014 du 29 septembre 2014 portant renouvellement de cinq emplois d'adjoint chargés de l'accompagnement à la scolarité – Année scolaire 2014-2015,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 3 novembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'intervenant sur l'accompagnement à la scolarité suite à l'ouverture de la nouvelle salle Sydney,

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**DECIDE** pour l'année scolaire 2014-2015, de créer un emploi d'adjoint d'animation de seconde classe non titulaire chargé de l'accompagnement à la scolarité supplémentaire affecté au service Jeunesse.

**PRECISE** que le personnel recruté est titulaire au minimum du baccalauréat.

**FIXE** la rémunération de cet emploi sur la base du 5° échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe – Echelle 3 – indice brut 339 majoré 320.

**PRECISE** qu'il sera versé à l'agent ainsi recruté une indemnité de congés payés ainsi que la prime annuelle au prorata du temps de travail effectué.

**PRECISE** que la rémunération versée à cet agent suivra l'évolution de la valeur du point de la fonction publique

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 - compte 64 charges de personnel.

**Délibération n°126/2014**

**Modification du tableau des emplois permanents – Suppression des postes vacants**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission « Finances, administration générale, personnel, commerce et artisanat » en date du 3 novembre 2014,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2014,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de supprimer les postes laissés vacants suite aux avancements de grade, à la promotion interne et aux départs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE**

**SUPPRIME** les postes suivants du tableau des emplois permanents à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- Attaché principal : 1
- Attaché : 1
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2
- Rédacteur : 1
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 2
- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Ingénieur principal : 1
- Ingénieur : 1
- Agent de maîtrise principal : 1
- Agent de maîtrise : 2
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : 3
- Opérateur qualifié des APS : 1
- Animateur : 1
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe (5h) : 1
- Rééducateur de classe normale : 1
- Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe : 1
- Educateur de jeunes enfants : 2

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.**

**Pour Extrait Conforme en Mairie, le 17 novembre 2014**

**Mathilde PRIEST GODET**

**Maire de Roissy-en-Brie**